

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5807

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Route de la Nation - Aménagement de la chaussée et du trottoir - Approbation de trois dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de communiquer un détail estimatif de 3 900 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la chaussée et du trottoir avec le recalibrage du ruisseau, route de la Nation à Rochetaillée sur Saône.

Ce projet est inscrit au programme 2001 des opérations individualisées de la direction de la voirie.

La section concernée traverse le centre bourg de Rochetaillée sur Saône (au pied du musée) pour relier, sur une longueur d'environ 200 mètres, la rue du Musée à la route de la Nation.

La voie nouvelle projetée contournerait le centre bourg, en longeant, dans sa partie basse, le ruisseau des Echets qui, dans son état actuel, présente de forts risques d'inondation.

Le projet consisterait à :

- rectifier le lit du ruisseau afin de limiter les risques d'inondation,
- créer une voie nouvelle contournant le bourg, en bordure du ruisseau aménagé. La chaussée aurait une largeur de 5 mètres, à double sens de circulation et les piétons chemineraient sur une promenade de 2 mètres de largeur en bordure du ruisseau. Son lit, réalisé en bloc d'enrochement aurait, 7 mètres de largeur.

L'opération, estimée à 3 900 000 F TTC, comporterait quatre lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie-réseaux divers,
- lot n° 2 : travaux de plantations-espaces verts,
- lot n° 3 : terrassement-génie civil,
- lot n° 4 : mission de coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessus le 18 septembre 2000 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 3 900 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, de plantations et de terrassement-génie civil seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995,

c) - la mission de coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des ressources humaines.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 3 900 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 pour la direction de la voirie - comptes 231 510 et 212 100 - opération 0406.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,